



**Noble —  
Contrée**  
COMMUNE

Noble-Contrée – 7 décembre 2022

Traité par

Samuel Favre

Chef du Service administratif et RH

027 564 63 15

---

Concerne

**Extrait de PV de l'assemblée primaire du 13 juin 2022**

**Objet 5 – Approbation de la prolongation des zones réservées pour une durée de 3 ans**

Le président introduit le sujet puis passe la parole à la conseillère Nadine Pfenninger pour présenter la proposition de prolonger les zones réservées pour une durée de 3 ans au maximum.

Elle rappelle l'historique du dossier, à savoir la décision du 8 novembre 2019 de mettre l'ensemble de la zone à bâtir de nos 3 anciennes communes en zones réservées (échéance fixée au 8 novembre 2022). Elle évoque les démarches menées au cours de ces 2 dernières années et demi, précisant que l'avant-projet de plan des zones (PAZ) et de règlement des constructions (RCCZ) sera déposé d'ici la fin de cet été auprès des services de l'Etat du Valais pour l'avis de principe (analyse légale du projet). Elle rappelle également que la zone réservée n'est ni une réserve de terrains à dézoner, tenant compte que nous n'avons pas de contrainte de dimensionnement, ni une interdiction de construire. A ce sujet, elle précise que 18 autorisations de construire ont d'ailleurs été délivrées depuis 2021 pour des villas, des agrandissements/rénovations ainsi que des immeubles. La zone réservée est un outil qualitatif.

Elle poursuit en détaillant des exemples de construction ayant subi des adaptations pour ce qui concerne principalement les aménagements extérieurs, dans le but de respecter au mieux le terrain naturel et d'améliorer le paysage. Enfin, elle détaille le planning envisagé jusqu'à l'homologation du PAZ et RCCZ, projetée en 2024.



**Noble —  
Contrée**  
COMMUNE

Pour ces raisons et afin de permettre une continuité du travail actuel, le Conseil communal demande à l'assemblée primaire de prolonger les zones réservées pour une durée de 3 ans au maximum.

La parole est ensuite passée à l'assemblée pour les questions liées à l'objet cité en titre.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal soumet à l'approbation la prolongation des zones réservées.

**L'assemblée approuve à l'unanimité cette prolongation pour une durée de 3 ans, qui prendra effet lors du dépôt public de la demande à savoir le 4 novembre 2022.**

ADMINISTRATION COMMUNALE

**Stéphane Ganzer**

Président

**Samuel Favre**

Secrétaire communal